

**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros**

A R R E T E

**Portant autorisation de mise en place d'un échafaudage
au 21 avenue de la mairie
du 1^{er} septembre au 30 octobre 2026**

**Le Maire de Saint Quay Perros
VU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la demande de Monsieur LETESSIER Joël, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de remplacement de gouttières, réalisés par l'entreprise Le Scornet, sur sa propriété située au 21 avenue de la mairie

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LE SCORNET Frédéric est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir au droit du 21 avenue de la mairie. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur l'espace public. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour **assurer la sécurité des piétons**.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable du 1^{er} septembre au 30 octobre 2026, En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait et affiché à Saint Quay-Perros, le 1^{er} septembre 2026

LE DAMANY Yves
Maire de Saint Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} septembre 2026

